



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2016

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 1^{er} Mars 2016 sur convocation du Conseil Municipal du 23 février 2016.

Etaient Présents (24): Salvatore CASTIGLIONE, Cécile DEHOUCK, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Christophe DEHOUCK Adjoints, Jean Pierre ABRAHAM, Vincenza CASTIGLIONE, Emile LAURANT, Conseiller délégués, Laurence SZYMONIAK, Bernard CARON, Hermeline BOUTELIER, Magalie DUTRIEUX, Fabien DECLEVES, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Marc STIEVENARD, Cathy TYLEK, Nathalie VAN DE MAËLE, Marie Pierre VARLEZ, Julie WANTELLET, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE.

Etaient Excusés (4): Jean Pierre SELVEZ (procuration à Vincenza Castiglione), Séverine DUFOUR (procuration à Nathalie VAN DE MAËLE), David DHINAUT (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Marc BAUDRY (procuration à Marc STIEVENARD),

Etait Absent (1): Franck STYBURSKI

-APPEL DES PRESENTS-

Monsieur Marc STIEVENARD, Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

-ORDRE DU JOUR-

Finances

Point n°1: Débat d'orientations budgétaires 2016

Point n°2: Indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et Etablissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante

Point n°3: Admission en non valeur

Point n°4: Réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- Lot 1 Chevalier Nord- Avenant n°2

Point n°5: Réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg- Restitution du volume historique de la salle des fêtes d'Arenberg- Lot 1 –Staff plâtrerie – Entreprise Staff Courtenay- Avenant n° 1

Point n°6: Réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg- Restitution du volume historique de la salle des fêtes d'Arenberg- Lot 3 verrière serrurerie ferronnerie –Entreprise CME - Avenant n° 1

Point n°7: Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr DEGALLAIX, Député du Nord pour le remplacement des armoires électriques dans le cadre du plan lumière de la commune

Point n°8: Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la réalisation des aménagements extérieurs de la salle des fêtes d'Arenberg (phase 3), de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

Point n°9: Reprise des concessions funéraires de l'ancien cimetière de Wallers, place Jean Jacques Rousseau

Point n°10: Modification de tarif aux étangs du Remprez

Famille

Point n°11: Modifications des tarifs ALSH et dérogations

Point n°12: Revalorisation des tarifs de Garderie Périscolaire pour l'année 2016/2017

Point n°13: Révision des tarifs des frais de restaurants scolaires pour la rentrée scolaire 2016 et conditions de remboursement

Point n° 14 : Aide au départ en séjours Eté

Point n° 15 : Participation communale au voyage de classe de l'école St Joseph

Point n°16 : Participation communale aux voyages de classe des écoles du Bosquet et du Centre

Point n° 17 : Réservation de places structure multi-accueil « Gabin et les Petits Lutins »

Affaire générale et gestion du personnel

Point n° 18 : Modification du tableau des emplois permanents de la commune

Point n°19 : Nouvelles adhésions au SIDEN SIAN - Comités syndicaux des 13 octobre et 16 novembre 2015

Point n° 20 : Modification statutaire portant extension des compétences communautaires

Point n° 21 : Motion du Conseil Communautaire de la Porte du Hainaut

Point n°22 : Questions diverses

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire explique que le point n°13 portant révision des tarifs des frais de restaurants scolaires pour la rentrée scolaire 2016 et conditions de remboursement, ne comporte pas de précisions sur les conditions de remboursement. Il propose donc de modifier ce point en ne votant que la révision des tarifs des frais de restaurants scolaires et retirer la mention « et conditions de remboursement »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier ce point à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la modification de l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte rendu de la séance du 24 novembre 2015.

FINANCES et TRAVAUX

Rapporteurs : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire

Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux

Point n° 1: Débat d'orientations budgétaires 2016

Monsieur le Maire rappelle que ce débat d'Orientations Budgétaires, institué par la loi A.T.R de 1992, doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif (L2312-1 et L2531-1 du CGCT). Il a pour objectif d'exposer le contexte général d'élaboration du budget primitif 2016 et de définir les orientations à retenir pour la commune. La Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République comporte un volet relatif à la transparence financière et modernise le débat d'orientation budgétaire. Depuis le 1^{er} janvier 2016, dans les communes de plus de 3500 habitants, le Maire doit présenter au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant le vote du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluri annuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il est fait lecture du rapport d'orientation budgétaire aux membres du Conseil Municipal dont les principaux axes sont rappelés ci-dessous.

Extraits du rapport :

De nombreux articles de presse, spécialisés ou non, témoignent des préoccupations communales et des différents maires de France. Des efforts vont devoir se poursuivre pour diminuer ou contenir l'évolution des dépenses publiques. L'ensemble des communes françaises annoncent d'importants sacrifices pour cette année encore.

Certaines font le choix difficile de freiner leurs investissements (14.1% en 2014 pour les communes, 7.8% en 2015) rendue nécessaire par la pression conjuguée de la baisse des dotations, les nouvelles charges constituées par

l'instruction des permis de construire, la revalorisation des agents de catégories B et C et la difficulté d'augmenter les taux d'imposition.

Certaines collectivités n'hésitent pas à vendre du patrimoine afin de diminuer les coûts de fonctionnement.

La loi de finances de 2016 est révélateur des adaptations nécessaires pour concilier la contribution des collectivités territoriales aux objectifs de réduction du déficit public avec la volonté de soutenir leurs investissements.

Principaux axes recensés :

- Réforme de la dotation globale de fonctionnement reportée au 1^{er} janvier 2017.

Il est trop tôt pour mesurer l'impact que cette réforme aura sur les budgets locaux. Un rapport devrait être rendu le 30 juin prochain.

- Soutien de l'investissement local via la création d'un fond de soutien à l'investissement local d'un milliard d'euros qui est divisé en deux enveloppes de 500 millions d'euros. Une première destinée aux communes et aux EPCI en vue de la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de population nouvelle.
- Une seconde enveloppe pour les communes de moins de 50000 habitants visant notamment à maintenir la DETR à son niveau 2015.
- Le FCTVA qui permet la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA acquittée par les collectivités territoriales sur leurs dépenses d'investissement évolue.

Si le taux reste inchangé (16.404%), les dépenses d'entretien des bâtiments publics de la voirie et des dépenses d'investissement dans le haut débit pour maîtrise d'ouvrage publiques sont aujourd'hui intégrées dans le calcul. Le versement du FCTVA qui était jusqu'à présent comptabilisé en recettes d'investissement se fera en section de fonctionnement pour cette partie, ce qui engendrera une augmentation de l'épargne brute.

- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. La loi de finances prévoit une augmentation de 1% pour 2016.
- Reconduction du fond d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires
- Institution d'une dotation politique de la ville (article L2334-40 du CGCT)

De son côté la CAPH a donné ses grandes orientations lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015. Elle s'efforcera de renforcer l'investissement local mis à mal par la baisse des dotations, déploiera le contrat de ville, instaure une nouvelle politique dit du « Pacte territorial » visant à agir collectivement pour un développement durable du territoire.

La CAPH ne prévoit pas d'augmentation de la fiscalité locale.

A Wallers-Arenberg, le budget 2016 tiendra compte de ces données pour permettre à la commune d'engager un programme d'investissement ambitieux et réaliste.

On estime que la Dotation Globale de Fonctionnement serait de 1 071 980,00 € en 2016 contre 1 116 646€ en 2015. (Soit -4%) A ce jour, aucune information officielle n'est disponible.

Il sera présenté un budget de fonctionnement au prochain conseil qui n'augmente pas plus de 2%.

De manière générale, il semble préférable comme en 2015, d'assimiler aujourd'hui une baisse des recettes, plutôt que de la subir plus durement lors de la construction du budget 2017.

La construction budgétaire s'attachera donc à diminuer l'ensemble des dépenses de fonctionnement sans pour autant nuire à la qualité du service public.

RESULTAT PREVISIONNEL EXERCICE BUDGETAIRE 2015

		PREVISION BUDGETAIRE 2015	REALISE prévisionnel 2015	RESTE
	Fonctionnement en euros TTC	5 177 296.20€	4 759 143.94€	418 152.26€
	en %	100	91.92%	
	Investissement en euros	5 522 042.03€	3 034 769.71€	2 487 272.32€

DEPENSES	TTC (sans Eglise St Vaast) en %	100	54.96%	
	Investissement en euros TTC (avec Eglise St Vaast) en %	11 372 042.03€	3 034 769.71€	8 337 272.32€
		100	26.69%	
	Total sans église en %	10 699 338.23€	7 793 913.65€	2 905 424.58€
		100	72.84%	
	Total en % Avec église St Vaast	16 549 338.23	7 793 913.65	8 755 424.58€
	100	47.09%		

		PREVISION BUDGETAIRE 2015	REALISE prévisionnel 2015	RESTE
RECETTES	Fonctionnement en euros TTC en %	5 177 296.20€	5 181 815.74€	-4 519.54€
		100	100.09%	
	Investissement en euros sans église St VAAST) TTC en %	5 522 042.03€	2 852 626.06€	2 669 415.97€
		100	51.66%	
	Investissement en euros avec église St VAAST) TTC en %	11 372 042.03€	2 852 626.06€	8 519 415.97€
		100	25.08%	
	Total sans église en %	10 699 338.23€	8 034 441.80€	2 664 896.43€
		100	75.09%	
Total avec église St VAAST En %	16 549 338.23	8 034 441.80€	8 514 896.43	
	100	48.55%		

DETAIL DES PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES EN € T.T.C et %TAGE (PREVISIONNEL)

		PREVISION BUDGETAIRE 2015	REALISE prévisionnel 2015	RESTE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	011- Charges à caractère général	1 458 772.92€	1 217 178.01€	241 594 .91€
	en %	100	83.44%	

	012 Charges de personnel	2 500 000.00€	2 445 783.76€	54 216.24€
	en %	100	97.83%	
	65- Autres charges de gestion	671 600,00	596 157.94€	75 442.06€
	en %	100	88.77%	
	66- Charges financières	101 212.86	90 824.30€	10 388.56€
	en %	100	89.74%	
	67- Charges exceptionnelles	23 650,00	20 483.48	3 166.52€
	en %	100	86.61%	

**DETAIL PREVISIONNEL DES PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT
EN € T.T.C et %TAGE**

		PREVISION BUDGETAIRE 2015	REALISE 2015	RESTE
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	73- IMPOTS ET TAXES	2 289 786,00€	2 417 729.76€	+127 943,76€
	en %	100	105.58%	
	74- Dotations et subventions part	1 689 364,00€	1 856 990.26€	+ 167 626.26€
	en %	100	109.92	
	70-Services et ventes diverses	262 768,00€	283 484.18€	+ 20 716.18€
	en %	100	107.88%	

Evolution du niveau d'endettement par habitants jusqu'en 2020

Référence : Moyenne départementale d'une commune de même strate : 870€ /habitants

Année de références	Capital restant dû au 31/12/N	Nombre total habitants	€/habitants
2010	2 318 669,74 €	5577	415,75
2011	2 105 994,49 €	5593	376,54
2012	1 883 928,59 €	5619	335,27
2013	2 252 759,76 €	5560	405.17
2014	2 062 203.34€	5527	373.11

2015	3 859 627.61€	5619	686.88
2016	3 579 370.46€	5619	637.01
2017	3 320 451.96€	5619	590.93
2018	3 055 607.55€	5619	543.79
2019	2 784 567.06€	5619	495.56
2020	2 507 047.73€	5619	446.17

Compte tenu d'un encours de la dette peu élevé, la commune a pu contracter un emprunt en 2015 de 2 000 000 euros (au lieu de 3 000 000,00€ prévu au budget d'investissement 2015), ce qui explique que le niveau d'endettement a augmenté par rapport à 2014.

Au regard de la projection jusqu'en 2020, si la commune décide ne pas contracter de nouvel emprunt, la situation revient à une situation équivalente à 2010 et 2013, ce qui laisse une belle marge de manœuvre à la Commune si jamais elle devait de nouveau y avoir recours.

Intégration de la politique de la ville dans la construction du budget 2016

La politique de la ville recouvre l'ensemble des actions menées par l'Etat avec les communes, la Région, les bailleurs visant à réduire les inégalités entre les territoires et les populations.

Plusieurs champs et domaines de compétence : développement économique, emploi et insertion professionnelle, rénovation urbaine, transport et cadre de vie, éducation, prévention de la délinquance, justice et sécurité, médiation sociale et santé.

Dans la nouvelle cartographie, Arenberg a été identifié comme quartier prioritaire et fait partie intégrante du périmètre défini par l'Etat.

Afin de mobiliser et de définir des actions à destination de la population, des moyens financiers seront intégrés dans le budget 2016, même si le C.C.A.S sera porteur de projet, notamment pour la mise en place d'une étude sur le dispositif de réussite éducative.

Les dépenses d'investissement réalisées en 2015 sont:

-Acquisitions diverses pour le fonctionnement des services: Columbarium, Mobiliers et appareils divers pour les écoles et achat de couchettes pour l'école Jacques Prévert, un frigo pour les accueils de loisirs, matériels informatiques, petits matériels pour la médiathèque, machine à coudre, divers matériels pour les salles municipales, congélateur pour la grange dimière, achat d'un abri minute, achat d'un caméscope, achat d'une auto laveuse, achat de deux tondeuses thermiques et d'une tronçonneuse, achat d'une tondeuse rider, débroussailleuses thermiques, tables extérieures en bois pour les étangs du Remprez, portes coupe feu pour l'école de musique

-La poursuite de travaux engagés comme celui des berges de l'Etang du Remprez

-La salle des fêtes d'Arenberg dont les travaux se poursuivront sur 2016.

-Les travaux de la rue Jules Guesde.

-La fin de l'étude cadre de vie

-Etudes de programmation sur la réhabilitation de l'école du Bosquet et de la salle des sports Pierre Durot.

-Les diagnostics mérules sur l'ancien LEP et l'Eglise Ste Barbe d'Arenberg.

Impôts et taxes :

Comme les années précédentes, l'augmentation des impôts n'est pas envisagée pour 2016.

Néanmoins les taux d'imposition de Wallers restent inférieurs à la moyenne départementale pour la taxe d'habitation (16.42% à Wallers, 23.95% pour le département) et le foncier bâti (21.35 % à Wallers contre 26.20% pour le Département).

La commune va néanmoins engager un travail sur la mise en place de la taxe d'aménagement afin de palier au coût que représente pour la commune l'instruction des autorisations d'urbanisme.

De même que sur la taxe de séjour.

Le tableau des grandes orientations budgétaires 2016 ci-dessous est le reflet à la fois des besoins courants de la collectivité (acquisitions de matériels divers, travaux etc..) mais aussi du travail des différents adjoints et des services associés, et surtout des grandes orientations souhaitées pour les années à venir.

Les orientations dessinées à travers ce débat d'orientation budgétaire sont :

- La première concerne bien évidemment la **poursuite de la phase 2 des travaux de restauration et restitution du volume historique de la salle des fêtes d'Arenberg ainsi que les équipements (cuisine) et aménagements extérieurs (phase 3)**. Cela permettra à la population de retrouver cet équipement complet et de pouvoir se le réapproprier.

- la **Réhabilitation de la salle des sports Pierre Durot**.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été désignée en 2015 pour nous permettre d'établir un programme et de chiffrer le projet. Il s'agira ici de poursuivre la programmation de cet équipement en relation avec les différents usagers et de lancer la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre.

- **l'étude AMO-HQE sur le projet d'une seule et unique école primaire et maternelle à l'école du Bosquet** qui se poursuivra cette année. Il s'agira de valider le programme et le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

- **Etude sur la vidéo protection** et déploiement du dispositif de vidéo protection sur le territoire de la commune.

- **Diagnostic d'urgence sur l'église Ste Barbe d'Arenberg**- suite aux sondages mérules réalisés et afin de permettre à la commune de pouvoir identifier les désordres, les estimer et établir un programme de financements.

S'agissant de la réalisation de ces dépenses, aucun emprunt n'est envisagé pour l'instant. La situation de la commune le permet.

Tableaux fixant les propositions d'investissement 2016 de la commune :

DEPENSES	RECETTES
Désignation	Désignation
Dépenses obligatoires	Recettes Non affectées
Capital de la dette	FCTVA
Subvention d'investissement reversée	TLE
	caution de logement
Caution de logement	Excédent reporté
Travaux en régie	affectation résultat
	EMPRUNT
Opérations patrimoniales	Opérations patrimoniales
Eglise ST VAAST	Eglise ST VAAST
Immeubles	Immeubles
Acquisitions diverses	Ventes diverses
Travaux de Bâtiments	Bâtiments
Salle des fêtes d'Arenberg – bâtiments et extérieurs (dont démolition du boulodrome), équipements divers et cuisine	Reserve parlementaire JR Lecerf pour SDF Arenberg
	DETR 1 ^{ère} tranche

	Fonds de concours CAPH pour salles des fêtes
	DRAC
	Fondation du Patrimoine
	DETR 2ème tranche travaux
	réserve parlementaire sur la cuisine de la salle des fêtes
réhabilitation et extension - études- diag- levés topo et coupes du bâtiment- frais de publicité et concours Ecole du BOSQUET	(FDAN HQE-Conseil Général)
Salle de sports P.Durot	réserve parlementaire J.LEGENDRE pour 2016
	CNDS
	CG + POLITIQUE DE LA VILLE
Réfection des gîtes miniers	CAPH +CGénéral
	Réserve parlementaire Député L. Degallaix pour gîtes
toitures bâtiments communaux (marché)	
ERP/ Accessibilité	
divers travaux écoles (centre- jacques Prévert)	Politique de la ville, réserve parlementaire
Travaux salle polyvalente	
Travaux réfection ancien LEP, toiture, réfection, peinture	
Diagnostics LEP et Eglise (engagés en 2015)	
Eglise Ste barbe- diagnostic d'urgence suite aux sondages mэрule	
Plan Energie chauffage	
Travaux voies et réseaux	Travaux voies et réseaux

Embellissement de la rue J. Guesde et opération sécuritaire	SIDEGAV R2
	réserve parlementaire Valérie Létard rue Jules Guesde
	Noréade participation ouvrages et reprise des réseaux rue Jules Guesde
Plan lumière y compris compteurs forains	Réserve parlementaire Valérie Létard sur éclairage stade de la tuilerie
participation aux extensions réseaux nouveaux logements privés	
Mise en œuvre de la Vidéo protection (dont études)	Réserve parlementaire+ FIPD+ Politique de la ville
Eglise St Vaast	Eglise St Vaast
Reversement CAPH subventions parlementaires	Excédent reporté
restauration du mobilier de l'église	DRAC CG Boiseries
	Subvention parlementaire Alex TURK
	Subvention parlementaire Jacques LEGENDRE
Immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles
Etude cadre de vie (pas de dépenses en 2016 mais perception de la subvention)	Subvention FDAN Etudes 80%
Etude HQE	Subvention FDAN études 80%
Etude patrimoine minier et musée	Contrat de territoire-CG
études accessibilité	
Logiciel cimetière	
Immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles
bacs de rétention	

columbarium	
Téléphonie (achat de matériels lié à la fibre)	
achat illuminations	
panneaux d'affichage légaux	
armoire salle du conseil	Amortissements
meublier pour les services	
étagère archives mairie	
matériel informatique	
<i>informatisation bibliothèque</i>	
Plaques de rue	
Cyber base, équipements pour écoles	
Mobilier école	
armoire technique pour personnel école	
petit matériel, glacière ALSH, table périscolaire bosquet	
machines à coudre	
meublier médiathèque	
divers matériel pour salle et manifestations (meubliers, frigos, chariot, desserte, abris minutes	
pares ballons	
Barrières	
2 chariots de voirie pour conteneur poubelle plastique	
petites poubelles en acier et cendriers	
Acquisitions divers pour les ST : souffleurs thermiques, deux débroussailleuses thermiques écho, une tronçonneuse, un taille haie	
buse pour Frayère	
tables extérieures en bois brut	Subvention région étangs du Remprez solde
Aménagement berges Etangs	agence de l'eau- Etangs du Remprez
Achats friteuse suite à un vol (assurance en recettes de fonctionnement)	
automatisation ouverture/Fermeture cimetières, fourniture et pose (en attente du devis Eiffage) de portillon	
Electro ménagers pour gîtes	

Questions/Opposition :

Monsieur Robert Petit rappelle que le vote du budget 2016 s'inscrit une nouvelle fois dans un contexte actuel de crise économique, sociale, et financière dont les enjeux pèsent lourdement sur le devenir des collectivités locales. L'Etat annonce la poursuite de la réduction des déficits et procède à de nouvelles ponctions en diminuant les dotations versées aux collectivités, principalement en diminuant la dotation globale de fonctionnement.

La construction budgétaire ressemble de plus en plus à un numéro d'équilibriste difficile et complexe et nécessite une grande prudence compte tenu des orientations de la loi de finances 2016. Les recettes dont dispose la commune seront encore une fois en baisse. Dans ce contexte, les orientations sont restreintes et demanderont des efforts contraignants mais surmontables. L'ensemble des réflexions proposées par Monsieur le Maire dans ce rapport intègrent les contraintes économiques et nationales.

Le respect des engagements pris amène la municipalité à proposer un budget responsable et orienté vers l'avenir. Les objectifs de la majorité municipale, dessinés depuis 2008 seront poursuivis avec comme seul impératif le bien être des administrés, l'amélioration de la sécurité, et la promotion du mieux vivre ensemble, au travers d'actions concrètes. Avec une maîtrise des dépenses de fonctionnement, la municipalité entend continuer à apporter un service de qualité à la population sans augmentation de la pression fiscale.

La poursuite des travaux de la salle des fêtes d'Arenberg permettra d'offrir un équipement complet à la population et a soutenu l'activité économique et l'emploi, renforçant ainsi l'attractivité de la commune. Monsieur Petit indique qu'il est nécessaire de mettre en œuvre toutes les possibilités qui se présentent.

Des finances saines, une gestion rigoureuse, permettront le maintien des objectifs engagés.

Monsieur le Maire ajoute que les nouvelles recettes de fonctionnement générées par le nouveau mode de calcul du FCTVA ne seront perceptibles que sur l'exercice N+2 et n'auront donc aucune incidence sur le budget 2016.

La création d'un fond d'aide à l'investissement local peut permettre de financer des projets si ceux-ci sont acceptés après l'appel à projet. Monsieur le Maire regrette que les délais soient néanmoins très courts. La date limite est en effet fixée au 1er avril et il est impératif que le projet soit mature en 2016. Or les grands projets prennent du temps. La salle des sports et l'école du Bosquet ne sont pas encore prêts à être présentés cette année puisque la commune entrera seulement dans la phase de consultation de maîtrise d'œuvre. Les services sont entrain d'étudier les projets qui pourraient être positionnés.

S'agissant de la DETR, si l'enveloppe est confortée, elle est néanmoins répartie par la Sous préfecture pour l'ensemble des communes du territoire. Chaque année, la commune propose deux dossiers, et parfois, d'une année sur l'autre, un dossier est retenu et pas l'autre du fait de l'équité entre l'ensemble des communes. Il n'y a donc pas d'automatisme.

Le Maire rappelle que le budget d'investissement est à flux tendu, et que même si la municipalité arrive à dégager un excédent, les investissements sont conditionnés par les recettes d'investissements. La commune ne dispose pas de ressources propres lui permettant d'être autonome totalement; les efforts constants pour contenir les dépenses de fonctionnement sont donc nécessaires et essentiels afin de donner les moyens de réaliser les projets et préparer les exercices 2017 et 2018 qui s'annoncent difficiles du fait des baisses annoncées comme étant les exercices où les baisses de dotations seront les plus importantes et où des arbitrages seront sans doute rendus nécessaire.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des acteurs de la commune pour leurs efforts.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport d'orientations budgétaires de la Commune pour le budget 2016 fixant les lignes directrices du Débat d'orientation Budgétaire, et de débattre des propositions d'investissement, de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant et de le charger de l'application juridique et comptable de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2312-1

Vu le rapport sur les orientations budgétaires

Considérant que préalablement au vote du budget primitif, l'assemblée doit débattre des orientations budgétaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par une abstention et vingt sept voix pour :

PREND ACTE de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire,

APPROUVE le rapport fixant les orientations budgétaires, les engagements pluri annuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette de la Commune pour le budget 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n°2: Indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et Etablissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante

Monsieur Robert PETIT expose qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au receveur.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Monsieur Lagache ayant souhaité faire valoir ses droits à la retraite, s'est fait remplacé au 1^{er} janvier 2016 par Monsieur Eric Delattre.

Il conviendra donc de délibérer afin de lui accorder le bénéfice de cette indemnité.

Cette indemnité de conseil est versée annuellement au Receveur Municipal, pour prestations de conseil et d'assistance dans les domaines budgétaires, économiques, financiers et comptables.

Monsieur Robert Petit demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce point.

Questions/Opposition :

Monsieur le Maire précise que Monsieur Delattre est un fiscaliste. Monsieur le Maire informe que son arrivée coïncide malheureusement avec une nouvelle inquiétante, à savoir que l'Etat souhaite mutualiser ses services et donc supprimer la Trésorerie d'Anzin, rattachée de fait à la trésorerie de Valenciennes. Monsieur le Maire exprime son souhait de voir maintenir la Trésorerie d'Anzin. Il serait en effet préjudiciable pour les services de la commune de voir rompre cette proximité, qui est un atout notamment dans les conseils dispensés et la grande réactivité de leur réponse. Monsieur le maire s'interroge sur l'impact d'un tel transfert, d'autant plus à l'aube de la dématérialisation totale des actes cette année. Monsieur le Maire tiendra informé le Conseil municipal dès lors que des nouvelles officielles lui parviendront.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix:

AUTORISE le versement de l'indemnité de Conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur de la commune à Monsieur Eric DELATTRE, dans les conditions précisées ci dessus,
CHARGE Monsieur le Maire de veiller l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n°3 : Admission en non valeur

Monsieur Robert PETIT expose qu'une provision avait été constituée sur les exercices 2011, 2012 et 2013 pour un montant total de 15 000 euros, pour faire face au risque d'irrecouvrabilité.

Des titres émis auprès de certains usagers pour paiement de dépenses n'ont pas été honorés. Des poursuites ont donc été engagées par Monsieur le Receveur Municipal au nom de la Commune. Celles-ci s'étant avérées infructueuses, les titres n'ont pu être recouvrés.

Monsieur Robert PETIT demande donc au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à admettre en non valeur les titres suivant les états correspondants :

Titres émis pour un montant global de 14 147,37 € détaillé comme suit :

T 748/2003 : 130,32 €
T 11/2004 : 437,65 €
T 114/2004 : 83,29 €
T168/2004 : 437,65 €
T232/2004 : 398,65 €
T29/2004 : 398,65 €
T294/2004 : 398,65 €
T315/2004 : 108,58 €
T425/2004 : 410,65 €
T478/2004 : 398,65 €
T528/2004 : 163,01 €
T66/2004 : 398,65 €
T10/2005 : 275,05 €

T106/2005 : 173,01 €
T246/2005 : 173,01 €
T26/2005 : 173,01 €
T318/2005 : 173,01 €
T370/2005 : 179,83 €
T597/2005 : 408,65 €
T615/2005 : 93,36 €
T92/2005 : 408,65 €
T134/2006 : 207,16 €
T212/2006 : 103,58 €
T297/2006 : 213,24 €
T35/2006 : 418,87 €
T408/2006 : 102,85 €
T50/2006 : 207,16 €
T171/2007 : 429,34 €
T186/2007 : 105,71 €
T263/2007 : 11,61 €
T356/2007 : 429,34 €
T372/2007 : 429,34 €
T457/2007 : 429,34 €
T501/2007 : 112,04 €
T51/2007 : 105,71 €
T586/2007 : 112,04 €
T637/2007 : 189,65 €
T9/2007 : 429,34 €
T97/2007 : 429,34 €
T108/2008 : 440,00 €
T167/2008 : 440,00 €
T222/2008 : 440,00 €
T364/2008 : 440,00 €
T390/2008 : 87,45 €
T391/2008 : 440,00 €
T463/2008 : 440,00 €
T512/2008 : 440,00 €
T58/2008 : 440,00 €
T40/2009 : 22,15 €
T643/2009 : 5,50 €
T831/2011 : 190,00 €
T893/2011 : 24,00 €
T533/2013 : 10,55 €
T227/2014 : 0,08 €

Questions/Opposition :

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit essentiellement de loyers impayés ainsi que des impayés au niveau de la cantine scolaire. Un dossier de surendettement ayant été ouvert et accepté, il n'y a plus de possibilité de recouvrir ces créances. Monsieur le Maire rappelle que la procédure de recouvrement s'appuie sur le Receveur Municipal qui engage l'ensemble des poursuites possibles; Cette procédure est à la fois longue et lourde administrativement. Plusieurs cas restent encore à traiter. La commune anticipe en provisionnant chaque année une somme afin que ces impayés ne pèsent pas plus lourdement sur le budget communal.

Dans ce cas, il s'agit de reprendre une provision de 15 000 euros réalisée sur 3 exercices budgétaires (2011 2012 et 2013).

Cécile DEHOUCK précise qu'il s'agit d'une famille en très grande difficulté; aujourd'hui un relogement a été proposé auprès d'un bailleur social, avec loyer adapté et qu'un suivi particulier est engagé auprès des familles par le CCAS et les institutions compétentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix:

AUTORISE l'admission en non valeur des titres précités,

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n°4 : Réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- Lot 1 Chevalier Nord- Avenant n°2

Monsieur Robert PETIT explique que dans le cadre de l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg, le Lot 1 Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façades Carrelages a été attribué à l'entreprise Chevalier Nord pour un montant de 776 036,05€ H.T.

Un avenant n°1 a été validé en Conseil municipal portant le montant du marché à 877 716.51 € H.T soit 1 053 256.81€ T.T.C.

Des travaux supplémentaires ont du être réalisés dans le cadre de l'opération, notamment pour la réhabilitation du sous sol de la partie bar et la réalisation d'un local poubelle, pour un montant de 30 789.11€ dont le détail est rappelé ci-dessous.

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T
1. Reconstitution du soubassement enduit ciment, dito existant				
Relancis de brique en recherche	U	30.00	9.75€	292.50€
Nettoyage préalable du support par micro gommage	M²	6.65	15.00€	99.75€
Prise d'empreinte et réalisation de moules en atelier pour reconstitution des moules	U	3.00	500.00€	1500.00€
Coulage des moules, compris préparation, coulage au mortier spécifique, décoffrage et nettoyage du moule	MI	15.00	105.00€	1575.00€
Réalisation d'enduit ciment en 2 passes	M²	6.65	105.00€	698.25€
Façon de faux joints compris échantillon	M²	5.18	30.00€	155.40€
Couche complémentaire pour façon de plinthe compris coffrage et chanfrain	MI	5.00	50.00€	250.00€
Pose des moules, compris coupes l'onglet et fixation par scellement chimique dans la maçonnerie et raccords d'enduit	ml	15.00	95.00€	1425.00€
SOUS TOTAL POUR REALISATION DU SOUBASSEMENT				5 995.90€
2. Réalisation du local poubelles				
Maçonnerie de parpaings enduits deux faces	M²	14.00	245.00€	3 430.00€
SOUS TOTAL POUR REALISATION DU LOCAL POUBELLES				3 430.00€
3. Réhabilitation du sous-sol de la buvette :				
Bureau d'étude technique structure	ens	1.00	1200,00€	1200,00€
<u>Démolition des sols :</u>				
Démolition complète du sol existant de la cave	M²	50.46	29.00€	1 463.34€
Terrassement manuel dans l'emprise intérieure de la cave Nb : la hauteur sous plafond reste la hauteur existante soit 2.16m	M3	7.60	265.25€	2 015.90€
<u>Plancher :</u>				
Fond de forme, remblai, sablon film, polyane	Ens	1.00	2 325.00€	2 325.00€
Fourniture et pose d'un puisard béton pour création d'un puit de perte pour eaux de pluies	Ens	1.00	325.00€	325.00€
Dallage	M²	50.46	87.00€	4 390.02€
<u>Maçonnerie :</u>				
Maçonnerie de parpaings enduits deux faces	M²	33.11	245.00€	8 111.95€

Chaînage périphérique et pose de linteau béton	ml	20.20	60.00€	1 212.00€
Fourniture et pose d'une tresse coupe-feu en tête de mur	ml	16.00	20.00€	320.00€
SOUS TOTAL POUR REHABILITATION DU SOUS SOL				21 363.21€
TOTAL DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES			30 789.11€	

Des travaux en moins value ont été constatés à hauteur de 15 511.05€ dont le détail est joint ci-dessous.

MOINS VALUE POUR TRAVAUX NON REALISES TC1				
Reprise des bas de mur suite au remplacement du parquet	Ens	1.00	1 605.05€	1 606.05€
MOINS VALUE POUR TRAVAUX NON REALISES TC2				
Enduit isolant	M2	90.00	135.00€	12 150.00€
Badigeon d'harmonisation	M2	90.00	19.50€	1 755.00€
SOUS TOTAL POUR TRAVAUX NON REALISES			15 511.05€	

Le montant total des travaux complémentaires s'élève donc à 15 278,00€ H.T. soit 18 333.67€ T.T.C.

Le montant de l'avenant n°2 est donc de 15 278. 06 € H.T portant le montant du marché de l'entreprise Chevalier Nord à 892 994.57 € H.T au lieu de 776 036,05 € H.T (soit une augmentation de +15.07%) soit 1 071 593.48€ T.T.C.

La commission d'appel d'offres se doit d'émettre un avis sur cet avenant compte tenu de l'évolution de plus de 5% du montant du marché.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 février 2016 et a émis un avis favorable quant à la passation de cet avenant.

Monsieur Robert PETIT demande au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2 et de le charger de veiller à l'application juridique et comptable de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix:

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer l'avenant n° 2 se rapportant au marché de la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg avec l'entreprise CHEVALIER Nord ainsi que tout document s'y rapportant, CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n° 5: Réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg- Restitution du volume historique de la salle des fêtes d'Arenberg- Lot 1 –Staff plâtrerie – Entreprise Staff Courtenay- Avenant n° 1

Monsieur Robert PETIT expose que dans le cadre de l'opération de la restitution du volume historique de la salle des fêtes d'Arenberg, le lot 1 Staff Plâtrerie a été attribué à l'entreprise Staff Courtenay pour un montant de 164 851,00€ H.T

Des travaux supplémentaires ont du être réalisés dont le détail est rappelé ci-dessous :

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T
--------------------------	-------	----------	---------------	-------------

En vue de la pose de stores "dissimulés" sur les baies de la grande salle :				
Dépose du cordon bas (6.90ml) entre poteaux, raccords, mise en place d'une ossature et réalisation de corniche "déportée" en alignement avec les poteaux pour accueillir le store en sous face.	U	10.00	550.00€	5 500.00€
Dépose de la corniche existante, mise en place d'un support en tiges filetées de 12mm fixées dans la maçonnerie, raccords de doublage :	ML	41.00	110.00€	4 510.00€
Fourniture et pose de corniche en staff déportée avec logement intérieur (15cm de hauteur + 12cm de largeur) :	U	10.00	427.00€	4270.00€
Insertion de bois support de stores, fermeture du haut de corniche et finition en sous face :				
Prolongation de l'échafaudage tubulaire en place du premier au 25 novembre :	J	25.00	94.00	2 350.00€
TOTAL HT	16 630.00 €			
TVA 20%	3 326.00 €			
TOTAL TTC	19 956.00 €			

Le montant total des travaux complémentaires s'élève donc à 16 630,00 € H.T soit 19 956,00 € T.T.C.

Le montant de l'avenant n°1 est donc de 16 630,00 € H.T portant le montant du marché de l'entreprise Staff Courtenay à 181 481,00€ H.T au lieu de 164 851,00 € H.T (soit une augmentation de +10.09 %) soit 217 777,20€ T.T.C.

La commission d'appel d'offres se doit d'émettre un avis sur cet avenant compte tenu de l'évolution de plus de 5% du montant du marché.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 février 2016 et a émis un avis favorable quant à la passation de cet avenant.

Monsieur Robert PETIT demande au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 et de le charger de l'application juridique et comptable de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 se rapportant au marché de la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg avec l'entreprise Staff Courtenay ainsi que tout document s'y rapportant, CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n° 6: Réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg- Restitution du volume historique de la salle des fêtes d'Arenberg- Lot 3 verrière serrurerie ferronnerie –Entreprise CME - Avenant n° 1

Monsieur Robert PETIT expose que dans le cadre de l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg, le Lot 3 Verrière serrurerie et ferronnerie a été attribué à l'entreprise CME pour un montant de 155 032,00€ H.T.(avec option)

Des travaux supplémentaires ont du être réalisés :

Le montant total des Travaux complémentaires s'élève à 9 950,00 € HT soit 11 940,00 € T.T.C, dont le détail est joint ci-dessous.

Désignation des ouvrages	Montant H.T
--------------------------	-------------

Fourniture et pose de 23 consoles métalliques fixées par chevilles chimiques de 16 mm (inox) :	8 100.00€
Traitement des poutres existantes : Brossage, application d'un dérouillant phosphatant, peinture de finition :	1 850.00€
TOTAL H.T	9 950.00€
TVA 20%	1 990.00€
TOTAL TTC	11 940.00€

Le montant de l'avenant n°1 est donc de 9 950,00 € H.T portant le montant du marché de l'entreprise CME à 164 982,00 € H.T au lieu de 155 032,00 € H.T (soit une augmentation de + 6.42%) soit 197 978,40€ T.T.C.

La commission d'appel d'offres se doit d'émettre un avis sur cet avenant compte tenu de l'évolution de plus de 5% du montant du marché.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 février 2016 et a émis un avis favorable quant à la passation de cet avenant.

Monsieur Robert PETIT demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 et de le charger de l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Questions/Opposition :

Monsieur le Maire précise les trois avenants exposés aux points n°4, 5 et 6, consistent essentiellement en des ajustements entre les deux phases successives de travaux de la salle des Fêtes d'Arenberg.

Les normes et contraintes liées aux ERP nécessitent également certaines prestations, non prévues au départ par la maîtrise d'œuvre.

Enfin, le fait que la salle des fêtes d'Arenberg soit un monument historique oblige certains aménagements comme l'intégration des stores dans des corniches dissimulées pour respecter le bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 pour la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg avec l'entreprise CME ainsi que tout document s'y rapportant,

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n° 7 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr DEGALLAIX, Député du Nord pour le remplacement des armoires électriques dans le cadre du plan lumière de la commune

Monsieur Robert PETIT rappelle que dans le cadre du plan lumière engagé par la commune, il est envisagé de faire remplacer l'ensemble des armoires électriques.

En effet, une bonne partie des armoires n'a pas été rénovée depuis de nombreuses années et nécessite une remise en conformité.

Afin de sécuriser les biens et les personnes, il convient donc d'engager ce programme de rénovation qui devrait à terme aboutir à une économie d'énergie avec la pose de variateurs et horloges astronomiques dans certaines de ces armoires.

Montant estimé de la dépense : 28 546.66€ H.T soit 34 256,00€ T.T.C

Questions/Opposition :

Monsieur le Maire explique que Monsieur Laurent DEGALLAIX a précisé qu'il avait une somme de 13 000 euros à allouer à la Commune et que le projet de rénover les armoires électriques sur le territoire de Wallers peut entrer

dans le champ de la réserve parlementaire dont il dispose. Il ne s'agit pas d'une grosse opération mais pour autant, cela permet de réduire le volume de la dépense d'investissement prévu. C'est là tout le travail mené par les services, à savoir positionner tout les projets quelque soient leur importance.

Monsieur le Maire rappelle que le remplacement des armoires électriques, fait partie du plan lumière, et que par leur remplacement, la commune va pouvoir générer des économies d'échelle en terme d'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX d'un montant de 13 000€ pour la rénovation des armoires électriques,

CHARGE Monsieur le Maire de présenter le dossier de demande de subvention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et afférentes à ce dossier, y compris le plan de financement relatif à ces travaux;

CHARGER Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n° 8 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la réalisation des aménagements extérieurs de la salle des fêtes d'Arenberg (phase 3), de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

Monsieur PETIT expose qu'il est important pour la Commune de Wallers Arenberg de redessiner autour de la Salle des fêtes d'Arenberg et de l'Ancienne école ménagère des équipements de qualité permettant d'accueillir dans les meilleures conditions possibles les usagers à l'occasion des festivités ou de manifestations privées.

Estimation des aménagements extérieurs : 300 000€ H.T soit 360 000,00€ T.T.C

Pour la réalisation de ce programme, il est possible de solliciter une réserve parlementaire auprès de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix:

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD d'un montant de 20 000€ pour la réalisation des aménagements extérieurs,

CHARGE Monsieur le Maire de présenter le dossier de demande de subvention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et afférentes à ce dossier, y compris le plan de financement relatif à ces travaux;

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n° 9: Reprise des concessions funéraires de l'Ancien cimetière de Wallers, place Jean Jacques Rousseau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-17 ;

Vu l'article L 2223-17 du CGCT qui dispose que " *Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès verbal porté à la connaissance du public et des familles. Si, trois ans après cette publicité régulièrement effectuées, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.*"

Vu le du règlement du cimetière adopté par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2012 qui prévoit en son article 38 « Procédure de reprise initiée par la commune » « *Pour libérer des emplacements afin de permettre de nouvelles inhumations dans de nouvelles concessions, la commune peut mettre en œuvre une procédure de reprise des anciennes concessions non entretenues ou à l'état d'abandon.*"

Monsieur Robert PETIT expose qu'il convient avant tout engagement de formalités que l'accord du Conseil municipal puisse être recueilli sur l'opportunité d'engager ou non la procédure afin d'éviter de retrouver devant un refus de reprise des concessions à l'issue de la procédure.

Aux termes de la loi, la reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes :

- une concession trentenaire (ou cinquantenaire en cas de mention « Mort pour la France ») n'ayant connu aucune inhumation depuis 10 ans

Il sera procédé à la rédaction d'un procès verbal de constat d'abandon par le Maire précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l'avance détaillant précisément l'état de la concession, et sa situation.

Ce procès verbal sera notifié à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état entretien et son affichage en Mairie durant un mois.

Le maintien d'état d'abandon dans les 3 ans qui suivent les formalités d'affichage, donnera lieu à un nouveau procès verbal, à l'issue des 3 ans de l'affichage constatant l'état d'abandon.

A l'issue de la procédure, le Conseil Municipal sera sollicité pour donner un accord sur la liste des concessions à reprendre.

Questions/Opposition :

Monsieur le Maire souhaite que la municipalité entame la procédure face aux nombreux monuments qui menacent de s'effondrer alors même que la commune engage des travaux d'embellissement des cimetières. La procédure sera longue. Il est donc nécessaire d'entamer les démarches au plus tôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix:

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager une procédure de reprise des concessions abandonnées de l'Ancien cimetière de Wallers;

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n° 10 : Modification des tarifs aux étangs du Remprez

Vu la délibération du 28 mars 1984 rendue exécutoire le 4 mai 1984, créant une régie de recettes pour la perception des droits de pêche à l'étang Municipal du Remprez,

Vu la délibération du 7 mars 1996, visée par la Sous Préfecture le 26 juillet 1996 portant modification des tarifs ;

Vu la délibération du 2 décembre 1998, visée par la Sous Préfecture le 28 décembre 1998 autorisant à l'Euro,

Vu la délibération du 31 janvier 2002, visée en Sous Préfecture le 12 février 2002, actualisant les tarifs des droits de pêche et portant modification du règlement ;

Monsieur PETIT expose qu'il est possible de pêcher aux étangs communaux soit en portant acquéreur d'une carte de pêche pour la saison soit, pour les utilisateurs occasionnels, en achetant des cartes à la journée.

Il n'a pas été fixé de tarifs à la journée en semaine mais uniquement le week-end et jours fériés.

Pêche à la truite en Journée :

- 8 € pour un adulte
- 5 € pour un enfant de moins de 12 ans.

Ce tarif n'est pas valable les jours fériés.

Questions/Opposition :

Monsieur Robert Petit indique que cette délibération coïncide avec la date de réouverture des Etangs.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a aucune incidence financière sur la création des tickets d'entrée et souligne le bel effort fait par les services sur l'entrée des Etangs qui a été traitée afin d'être plus visible de la route ainsi que du travail effectué en matière environnemental et de biodiversité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix:

APPROUVE la modification de tarifs des étangs du Remprez comme suit :

Pêche à la truite en Journée :

- 8 € pour un adulte
- 5 € pour un enfant de moins de 12 ans.

Ce tarif n'est pas valable les jours fériés.

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

FAMILLE

Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe déléguée à la Famille

Point n°11 : Modifications des tarifs ALSH et dérogations

Vu la délibération du 23 avril 2009 et la délibération du 08 avril 2010, concernant les dérogations aux tarifs ALSH et Cantine ;

Madame JAWORSKI expose qu'il est apparu que certaines situations, notamment pour les familles n'habitant pas la Commune et concernant les ALSH pourraient également bénéficier d'un tarif autres que celui des Wallersiens comme :

- Enfants dont les parents travaillent sur la Commune ;
- Enfants scolarisés sur la Commune mais non résidents;
- Familles étant propriétaires sur la Commune mais non résidents.

Anciens tarifs :

TARIFS ALSH A LA ½ JOURNEE

Mensuel net perçu par les familles	Famille de			Familles n'habitant pas WALLERS
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	
moins de 762,25 €	3,40 €	2,95 €	2,50 €	-----
de 762,25 € à 1 219,59 €	4,10 €	4,00 €	3,90 €	10,95 €
de 1 219,59 € à plus	4,40 €	4,30 €	4,20 €	13,05 €

Nouveaux tarifs :

TARIFS ALSH A LA ½ JOURNEE

Mensuel net perçu par les familles	Famille de			- Enfants dont les parents travaillent sur la Commune - Enfants scolarisés sur la Commune mais non résidents - Familles propriétaires sur la Commune mais non résidents	Autres cas
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +		
moins de 762,25 €	3,40 €	2,95 €	2,50 €	5 €	-----
de 762,25 € à 1 219,59 €	4,10 €	4,00 €	3,90 €		10,95 €
de 1 219,59 € à plus	4,40 €	4,30 €	4,20 €		13,05 €

Anciens tarifs :**TARIFS ALSH A LA JOURNEE**

Mensuel net perçu par les familles	Famille de			Familles n'habitant pas WALLERS
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	
moins de 762,25 €	4,90 €	4,30 €	3,80 €	-----
de 762,25 € à 1 219,59 €	5,95 €	5,85 €	5,65 €	15,65 €
de 1 219,59 € à plus	6,45 €	6,35 €	6,25 €	16,70 €

Nouveaux tarifs :**TARIFS ALSH A LA JOURNEE**

Mensuel net perçu par les familles	Famille de			- Enfants dont les parents travaillent sur la Commune - Enfants scolarisés sur la Commune mais non résidents - Familles propriétaires sur la Commune mais non résidents	Autres cas
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +		
moins de 762,25 €	4,90 €	4,30 €	3,80 €	7 €	-----
de 762,25 € à 1 219,59 €	5,95 €	5,85 €	5,65 €		15.65 €
de 1 219,59 € à plus	6,45 €	6,35 €	6,25 €		16.70 €

Anciens tarifs :**TARIFS ALSH 14/17 A LA ½ JOURNEE**

Mensuel net perçu par les familles	Famille de			Familles n'habitant pas WALLERS
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	
moins de 762,25 €	4,40 €	4,30 €	4,20 €	-----

de 762,25 € à 1 219,59 €	5,40 €	5,30 €	5,20 €	15,15 €
de 1 219,59 € à plus	6,45 €	6,35 €	6,25 €	17,20 €

Nouveaux tarifs :

TARIFS ALSH 14/17 ANS A LA ½ JOURNEE

Mensuel net perçu par les familles	Famille de			- Enfants dont les parents travaillent sur la Commune - Enfants scolarisés sur la Commune mais non résidents - Familles propriétaires sur la Commune mais non résidents	Autres cas
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +		
moins de 762,25 €	4,40 €	4,30 €	4,20 €	7 €	-----
de 762,25 € à 1 219,59 €	5,40 €	5,30 €	5,20 €		15.15 €
de 1 219,59 € à plus	6,45 €	6,35 €	6,25 €		17.20 €

Anciens tarifs :

TARIFS ALSH 14/17 A LA JOURNEE

Mensuel net perçu par les familles	Famille de			Familles n'habitant pas WALLERS
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	
moins de 762,25 €	6.95 €	6.85 €	6.75 €	-----
de 762,25 € à 1 219,59 €	8.05 €	7.95 €	7.85 €	17.80 €
de 1 219,59 € à plus	9.05 €	8.95 €	8.85 €	18.80 €

Nouveaux tarifs :

TARIFS ALSH 14/17 ANS A LA JOURNEE

Mensuel net perçu	Famille de	- Enfants dont les parents travaillent	Autres
-------------------	------------	--	--------

par les familles	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	sur la Commune - Enfants scolarisés sur la Commune mais non résidents - Familles propriétaires sur la Commune mais non résidents	cas
moins de 762,25 €	6.95 €	6.85 €	6.75 €	10 €	-----
de 762,25 € à 1 219,59 €	8.05 €	7.95 €	7.85 €		17.80 €
de 1 219,59 € à plus	9.05 €	8.95 €	8.85 €		18.80 €

Il est précisé que :

- La participation aux frais de camping des nouvelles familles ne sera plus appliquée, sauf pour les autres cas.
- Les tarifs des péri-accueils de juillet seront modifiés comme suit :

Walleriens : 1€

Extérieurs : 1.60 €

Madame JAWORSKI propose au conseil municipal d'appliquer les nouvelles modifications à compter du 1^{er} juillet 2016.

Questions/Opposition :

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un travail mené par la Commission Famille, qui a nécessité d'écouter les demandes et prendre en considération les règles existantes pour tenir compte des réalités.

Les familles bénéficiant de ces nouveaux tarifs ne sont pas prioritaires par rapport aux familles bénéficiant des tarifs Wallersiens. Un numerus clausus a été prévu. Ainsi, les 2/3 du temps d'inscription seront consacrés aux familles de Wallers, le dernier tiers temps étant lui consacré aux non Wallersiens, dans la limite des places disponibles. Cette nouvelle règle permet de rétablir l'équilibre entre des familles qui peuvent en étant extérieures bénéficier des équipements de la commune et celles de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix:

APPROUVE les nouveaux tarifs applicables au 1er juillet 2016 ;

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n°12 : Revalorisation des tarifs de Garderie Périscolaire pour l'année 2016/2017

En raison de l'augmentation des charges liées au fonctionnement des structures d'accueil de loisirs, et parallèlement à l'augmentation du coût de la vie, Madame JAWORSKI propose une revalorisation de plus ou moins 2.5 % à partir du 1er janvier 2016

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 juillet 2015,

Madame JAWORSKI expose qu'en raison de l'augmentation des charges liées au fonctionnement des structures de garderie Périscolaire, il est proposé une revalorisation des tarifs de plus ou moins 2.5 % pour l'année 2016/2017.

Mensuel net perçu par les familles													
Moins de 762.25€				De 762.25€ à 1219.59€				de 1219.59€ à +				Familles n'habitant pas Wallers	
Famille de 1 enfant		Famille de 2 enfants et +		Famille de 1 enfant		Famille de 2 enfants et +		Famille de 1 enfant		Famille de 2 enfants et +			
heure	Demi - heure	heure	Demi - heure	heure	Demi - heure	heure	Demi - heure	heure	Demi - heure	heure	Demi - heure	heure	Demi - heure
1.00€	0.75€	0.85€	0.60€	1.05€	0.80€	0.90€	0.65€	1.10€	0.85€	1.05€	0.80€	1.85€	1.35€
1.02€	0.76€	0.87€	0.61€	1.07€	0.82€	0.92€	0.66€	1.12€	0.87€	1.07€	0.82€	1.89€	1.38€

Après augmentation de plus ou moins 2.5%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix:
APPROUVE la revalorisation des tarifs pour l'année 2016/2017 comme suit:

Mensuel net perçu par les familles													
Moins de 762.25€				De 762.25€ à 1219.59€				de 1219.59€ à +				Familles n'habitant pas Wallers	
Famille de 1 enfant		Famille de 2 enfants et +		Famille de 1 enfant		Famille de 2 enfants et +		Famille de 1 enfant		Famille de 2 enfants et +			
heure	Demi - heure	heure	Demi - heure	heure	Demi - heure	heure	Demi - heure	heure	Demi - heure	heure	Demi - heure	heure	Demi - heure
1.02€	0.76€	0.87€	0.61€	1.07€	0.82€	0.92€	0.66€	1.12€	0.87€	1.07€	0.82€	1.89€	1.38€

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n°13 : Révision des tarifs des frais de restaurants scolaires pour la rentrée scolaire 2016

Vu la délibération du 2 juillet 2015 fixant les tarifs appliqués pour les restaurants scolaires.

Madame JAWORSKI expose qu'en raison de l'augmentation des effectifs et des charges liées au fonctionnement des restaurants scolaires, et parallèlement à l'augmentation du coût de la vie, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une revalorisation de plus ou moins 2.5 % des tarifs des cantines scolaires comme suit:

Maternelles: 2,75 € → 2,80 €

Maternelles: 4.10 € → 4,20 € (enfants domiciliés hors Commune)

Primaires: 3.05 € → 3,10 €

Primaires:4,60 € → 4,70 € (enfants domiciliés hors Commune)
Adultes: 5,65 € → 5,75 € (pour les adultes)

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix:
APPROUVE la revalorisation des tarifs de restaurations scolaire comme proposée ci-dessus,
CHARGE Monsieur le Maire de l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

Point n° 14 : Aide au départ en séjours Eté

Madame JAWORSKI expose que la Commission Municipale a retenu un séjour au soleil réservé aux jeunes de 14 à 17 ans du 19.07.16 au 31.07.16. AQUAFUN au sein de la station balnéaire de Narbonne Plage, située sur la commune de Narbonne, dans le département de l'Aude en région Languedoc-Roussillon.

L'accueil des jeunes se fera dans un camping 2 étoiles à 200 mètres des plages de sable fin.
Salle d'animation, et installations sportives situées à proximité.

Les jeunes, accompagnés de l'équipe d'animation aideront à la préparation des repas, à la constitution des menus, aux achats et aux tâches ménagères (vaisselle et ménage).

Les activités proposées lors de ce séjour sont :

- Kite Surf : 1 séance d'initiation.
- Wakeboard : 1 séance.
- Baptême de jet ski : 1 séance, derrière un moniteur diplômé.
- Bouée tractée : 1 séance.
- Char à Voile : 1 séance.
- Surf Paddle : 1 séance.
- 1 journée au Parc Aquatique Aqualand.
- Farniente, baignades en mer.
- Beach volley, football, badminton, pétanque ...
- Randonnées pédestres.
- Grands jeux à thèmes et veillées animées

Le prix du séjour est de 1075 euros par personne (tarif sans les aides).
7 places ont été réservées auprès du prestataire.

Pour organiser les modalités d'inscription, d'attribution des places et la gestion, le cas échéant, de la priorisation des demandes, les conditions et modalités seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est rappelé que les conditions d'inscription sont :

- habiter la commune de Wallers Arenberg
- avoir entre 14 et 17 ans aux dates du séjour
- s'inscrire auprès du service jeunesse avant le 15 avril 2016
- Emmener un sac de couchage et un tapis de sol (ou matelas pneumatique)

Un chèque d'acompte de 75€ sera demandé au dépôt du dossier.

En cas de force majeure et/ou maladie), ce chèque d'acompte de 75 € sera remboursé aux familles sur présentation d'un justificatif.

Les demandes seront priorisées de la manière suivante :

- 3 places seront réservées jusqu'au 15 avril 2016 aux bénéficiaires des allocations du Centre Communal d'Action Social
- Les jeunes n'ayant jamais bénéficié de cette aide aux Séjours seront prioritaires sur ceux qui sont déjà partis.
- les premiers dossiers complets seront prioritaires dans la limite des places disponibles.

Dans le cadre de ces séjours, la Commune met en place une aide sous conditions de ressources définies comme suit :

Ressources nettes mensuelles du foyer	Participation municipale
---------------------------------------	--------------------------

Moins de 762.25 euros	550 euros
De 762.25 à 1219.59 euros	500 euros
Plus de 1219.60 euros	450 euros

Madame Suzel JAWORSKI demande au Conseil municipal d'émettre un avis sur le choix de ce séjour, d'approuver le montant de la participation communale au regard des conditions de ressources et de charger Monsieur le Maire de l'application juridique et comptable de présente délibération.

<i>Ressources nettes mensuelles du foyer</i>	<i>Participation municipale</i>
<i>Moins de 762.25 euros</i>	<i>550 euros</i>
<i>De 762.25 à 1219.59 euros</i>	<i>500 euros</i>
<i>Plus de 1219.60 euros</i>	<i>450 euros</i>

Questions/Opposition :

Monsieur le Maire précise qu'il ne sera pas demandé aux bénéficiaires du CCAS un chèque d'acompte. Suzel JAWORSKI indique que le choix de la commission s'est porté sur ce séjour pour la qualité des prestations et son caractère sportif, adapté au plus grand nombre. Par ailleurs, la date coïncide avec la fin des examens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix:

EMET un avis favorable sur le choix de ce séjour,

APROUVE les conditions d'inscription, de priorisation des demandes et les conditions d'inscription telle que définies dans la présente délibération;

VALIDE les modalités de la participation financière de la commune à ce séjour ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n° 15 : Participation communale au voyage de classe de l'école St Joseph

Madame Suzel JAWORSKI explique que l'école St Joseph souhaite organiser du 2 au 5 mai 2016 une classe de découverte qui aura lieu au Futuroscope pour les enfants de CM1 et CM2.

Afin d'aider les familles de Wallers à inscrire leur enfant, il est proposé au Conseil Municipal de verser une participation de 30€ par enfant. 24 élèves sont concernés. Cela représente une participation globale de 720 euros.

Il est précisé que cette somme sera prévue sur le compte 6574 « subvention de fonctionnement associations et autres organismes de droit privé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention et vingt sept voix pour :

DECIDE de verser une participation de 30 € par élève de la commune souhaitant s'inscrire à ce voyage ;

DIT que les crédits correspondant ont été prévus au budget ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n°16 : Participation communale aux voyages de classe des écoles du Bosquet et du Centre

Madame Suzel JAWORSKI explique que les écoles du Centre et du Bosquet souhaitent organiser du 31 mai au 3 juin 2016 une classe de découverte qui aura lieu dans le département de la Somme pour les enfants de CM1 et CM2.

Afin d'aider les familles de Wallers à inscrire leur enfant, il est proposé au Conseil Municipal de verser une participation de 30€ par enfant. 40 élèves sont concernés, ce qui porte la participation communale à 1200 €.

Il est précisé que cette somme sera prévue sur le compte 6574 « subvention de fonctionnement associations et autres organismes de droit privé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix:

DECIDE de verser une participation de 30 € par élèves de la commune souhaitant s'inscrire à ce voyage ;

DIT que les crédits correspondant ont été prévus au budget ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n° 17 : Réservation de places structure multi-accueil « Gabin et Petits Lutins »

Madame Suzel JAWORSKI rappelle que la crèche apporte aux familles un service d'accueil collectif des jeunes enfants, et permet aux parents de concilier leur vie professionnelle, leur vie familiale et leur vie sociale. Elle propose un accueil des jeunes enfants par des personnels qualifiés dans des locaux spécialement aménagés à cet effet, au sein d'un bâtiment ayant une capacité de 20 places.

La crèche est une structure multi accueil inter entreprises : les entreprises et les municipalités peuvent acheter des places pour leurs salariés ou leurs administrés.

Madame JAWORSKI rappelle que lors du Conseil Municipal du 13 février 2013, la Ville avait réduit le nombre de place à 11 (initialement 12) au vu du nombre de demandes pour des places entreprises.

Vu l'augmentation de la demande actuelle, elle propose d'acheter un berceau supplémentaire pour les administrés, soit un total de 12 berceaux.

Chaque place est vendue 11 000 euros par année, sous conventionnement de 3 années.

La SAS la Constellation du Valenciennois, propriétaire de la crèche, propose à la Municipalité une place supplémentaire offerte dans le cas de l'acquisition de ce 12ème berceau.

Moyennant la mise à la disposition de ses administrés de TREIZE (13) places d'accueil, la Municipalité s'engage à verser à la Société, pendant toute la durée du contrat, une contribution financière égale à ONZE MILLE EUROS (11.000 €) par place, par année civile et pour (DOUZE) 12 places soit la somme annuelle de CENT TRENTE DEUX MILLE EUROS (132.000 €).

Madame JAWORSKI demande aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation, jointe en annexe, ainsi que tout document s'y rapportant et de le charger de l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Questions/Opposition :

Monsieur le Maire indique que la convention est signée pour une durée de trois ans. L'échéance arrivant cette année, il semblait important de prendre en compte l'évolution de la demande. Le Maire indique au Conseil Municipal que la commune bénéficie d'un tarif préférentiel par rapport à celui appliqué aux entreprises. Le contrat enfance jeunesse permet également de compenser la dépense par un financement complémentaire de la CAF.

Par ailleurs, le personnel est pour partie mis à disposition par la commune.

Fabienne BENOIT demande s'il était possible de mettre en place une crèche publique?

Monsieur le Maire pense que ce projet serait lourd financièrement ainsi qu'en terme de responsabilités (bâtiments à remettre aux normes, charges de fonctionnement et de personnel, ERP/ Accessibilité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix:

APPROUVE la convention de réservation de places, à passer avec la société « La Constellation du Valenciennois » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'application juridique et comptable de la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES ET GESTION DU PERSONNEL

Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire

Point n° 18 : Modification du tableau des emplois permanents de la commune

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE explique que sur la demande du Directeur de l'école maternelle Jacques Prévert, et afin de répondre à l'augmentation du nombre d'enfants de petite section depuis la rentrée scolaire 2015, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 28 heures par semaine.

Il demande au Conseil Municipal d'autoriser la modification au tableau des emplois permanents de la commune à compter du 1^{er} mars 2016:

Emploi	Nombre	Pourvu	Cadre d'emploi autorisé	Tps de travail
SERVICE ADMINISTRATIF				
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 2000 à 10 000 habitants	1	1	Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 2000 à 10 000 habitants	35h
Directeur Général des Services	1	0	Attaché	35h
Responsable du service Jeunesse et Sport	1	1	Animateur/ Attaché / Educateur des APS	35h
Responsable des Ressources Humaines	1	1	Adjoint Administratif/Rédacteur	35h
Responsable finances/achat public	1	1	Adjoint Administratif/Rédacteur/Attaché	35h
Responsable Urbanisme	1	1	Adjoint Administratif ou Rédacteur	35h
Responsable du Périscolaire	1	1	Adjoint d'animation/Animateur	35h
Assistante de direction	1	1	Adjoint Administratif	35h
Technicien informatique et communication	1	1	Adjoint technique/adjoint administratif/technicien/rédacteur	35h
Agent en charge des élections/festivités	1	1	Adjoint Administratif ou Rédacteur	35h
Agent du service scolaire	1	1	Adjoint Administratif ou Rédacteur	35h
Agent du service Logement	1	1	Adjoint Administratif ou Rédacteur	35h
Agent de service comptable/payé	2	2	Adjoint Administratif ou Rédacteur	35h
Agent d'accueil	2	2	Adjoint Administratif ou Rédacteur	35h
Agent d'Etat Civil	1	1	Adjoint Administratif ou Rédacteur ou adjoint d'animation	35h
Coursier	1	1	Adjoint Administratif	35h
TOTAL	18	17		
SERVICE TECHNIQUE				
Directeur du Service Technique	1	Par voie de détachement	Contrôleur de travaux/ Technicien Supérieur/ Ingénieur	35h

chef d'équipe technique	1	1	Adjoint technique/Agent de Maîtrise/ contrôleur de travaux	35h
Agent des espaces verts/polyvalents	8	8	Adjoint technique	35h
Agent de maintenance des bâtiments/polyvalents	6	6	Adjoint technique	35h
Agents en charge de la logistique/polyvalents	2	2	Adjoint technique/Agent de Maîtrise	35h
Agent des cimetières	2	2	Adjoint technique	35h
Agent des étangs municipaux	1	1	Adjoint technique	35h
TOTAL SERVICE TECHNIQUE	21	21		
ENTRETIEN DE BÂTIMENTS/SCOLAIRE et PERISCOLAIRE/SERVICE A LA PERSONNE				
Agent en charge des locations de salle	1	1	Adjoint technique	35h
Agent en charge des gîtes miniers	1	1	Adjoint technique	35h
Agent d'animation club coupe et couture	1	1	Adjoint d'animation	35h
ATSEM	4	4	ATSEM	35h
Agent de cantine/périscolaire et d'entretien des locaux	8	8	Adjoint technique	35h
Agent de cantine/périscolaire et d'entretien des locaux	1	1	Adjoint technique	28h
Agent de cantine/périscolaire et d'entretien des locaux	1	1	Adjoint technique	32h
TOTAL	17	17		
FILIERE MEDICO SOCIALE				
Directrice de structure multi accueil petite enfance	1	1	Puéricultrice	35h
Directeur adjoint de structure multi accueil petite enfance	1	1	Auxiliaire de Puériculture / <i>Educatrice de Jeunes Enfants</i>	35h
Agent de structure multi accueil petite enfance	1	1	Auxiliaire de Puériculture/Educatrice de Jeunes Enfants	35h
Agent de structure multi accueil petite enfance	1	0	Auxiliaire de Puériculture / Educatrice de Jeunes Enfants	32h
TOTAL	4	3		

Questions/Opposition :

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de répondre à une demande récurrente du directeur de l'école Jacques Prévert face aux augmentations des effectifs mais également pour la commune de gérer dans de meilleures conditions la cantine ou plus généralement les temps périscolaires. La création d'un poste de 28h00 d'adjoint technique de 2ème classe permettra de répondre à cette demande. Il s'agit également de permettre à une personne qui occupe déjà un poste de remplacement depuis de nombreuses années d'être intégrée dans la fonction publique. Il s'agit de la création d'un poste de 28 heures semaine pour le moment.

En fonction de l'évolution des besoins, il semble opportun de maintenir le poste de 35 heures occupé par un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite dans le tableau des effectifs. En cas de suppression, le Comité Technique paritaire devra être consulté pour avis préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

APPROUVE la modification du tableau des emplois permanents de la commune à compter du 1^{er} mars 2016;
CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n°19 : Nouvelles adhésions au SIDEN SIAN - Comités syndicaux des 13 octobre et 16 novembre 2015

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les nouvelles adhésions et de le charger de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord),
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

EMET un avis favorable sur les nouvelles adhésions;

CHARGE Monsieur le Maire de l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n° 20 : Modification statutaire portant extension des compétences communautaires

Vu le code Général des Collectivités territoriale, et notamment les articles L 1425-1, L5211-17 et L 5216-5,

Vu la Loi n° 2009-1572 en date du 17 décembre 2009, relative à la lutte contre la fracture numérique, dite loi Pintat,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut approuvés par arrêté préfectoral du 28 septembre 2015,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut n° 287/10 en date du 15 décembre 2010 et n° 212/12 en date du 22 octobre 2012 relatives à la compétence « communications électroniques » et à la définition du niveau d'intervention de la CAPH,

Vu la délibération n°516/15 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut en date du 14 décembre 2015, acceptant, d'une part, le principe d'un exercice de la compétence pleine et entière de réseaux et services locaux de communications électroniques, tel que visé à l'article L 1425-1 du CGCT, par la CAPH, en ôtant toute référence à un intérêt communautaire à définir, et conduisant en conséquence, d'autre part, à procéder à une modification des Statuts de la CAPH,

Considérant que, aux termes de l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert envisagé doit également recueillir l'accord des communes membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création, soit deux tiers des communes

représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI.

Considérant que les conseils municipaux de chaque commune membre disposent ensuite d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI. La décision du Conseil Municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de trois mois.

Considérant, dès lors, que sans notification d'un avis contraire dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération n° 515-15 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015, l'avis de la commune de Wallers sera réputé favorable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le transfert à la CAPH de la compétence pleine et entière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle que visée à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'acter que les statuts de la CAPH seront modifiés en conséquence et de charger Monsieur le Maire de l'application juridique de la délibération.

Questions/Opposition :

Le déploiement du très haut débit s'inscrit dans des schémas directeurs territoriaux d'aménagement du territoire. La CAPH disposant déjà d'une compétence dans le domaine de la communication électroniques et d'aménagement numérique souhaite pouvoir disposer d'une compétence pleine et entière au regard des dispositions de la loi PINTAT qui impose le déploiement des réseaux haut débit dans des schémas directeurs de territoires. Cela concourt à œuvrer pour une cohérence sur ces thématiques à l'échelle du territoire de l'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix:

ACCEPTE le transfert à la CAPH de la compétence pleine et entière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle que visée à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ACTE que les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut seront modifiés en conséquence, par arrêté préfectoral : modification de l'article C/11° des statuts de la CAPH pour y insérer, au titre des compétences facultatives, la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques précitée dans les présents termes :

« Réseaux et services locaux en matière de communications électroniques et aménagement numérique au sens de l'article L.1425-1 du CGCT ».

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Point n° 21 : MOTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PORTE DU HAINAUT

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE propose aux membres du Conseil Municipal de voter une motion visant à dénoncer les restrictions budgétaires apportées à la Dotation Globale de Fonctionnement 2016 et d'apporter son soutien à l'action menée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut visant à adresser une pétition au gouvernement.

En effet, dénoncées par l'Association des Maires de France qui en évalue les effets cumulés à 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017, les restrictions budgétaires apportées à la DGF des collectivités locales, privent ces dernières de ressources indispensables :

- Au maintien et à l'amélioration du service public local aux habitants ;
- À la vitalité du mouvement associatif ;
- À l'accompagnement des entreprises et au développement de l'économie ;
- À l'engagement d'investissements pour l'aménagement des territoires et la réalisation d'équipements : autant de chantiers attendus par le secteur en crise du Bâtiment et des Travaux Publics.

Pour la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et pour ses 46 communes membres, les ponctions opérées dans la DGF devraient se traduire par la perte de 31,2 millions d'euros.

Le Conseil communautaire de La Porte du Hainaut unanime appelle d'ailleurs les concitoyens à s'associer à la campagne de pétition revendiquant l'attribution d'une dotation exceptionnelle pour notre territoire.

Questions/Opposition :

Monsieur le Maire indique que lors du dernier conseil communautaire, les élus ont voté cette motion qui consiste en trois points fort importants: celui de la baisse des dotations- le second porte sur la disparition des exonérations fiscales dans le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les zones situées en quartiers prioritaires, le troisième porte sur la demande de subvention exceptionnelle de dotations à l'Etat à hauteur de 31.2 millions d'euros pour compenser la baisse de la DGF.

Des cartons de pétitions ont été distribués dans les boîtes aux lettres, 111 personnes ont d'ores et déjà répondu à la pétition sur la commune.

Monsieur CHAVATTE indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote compte tenu des nombreuses incohérences portées dans ce débat public par Monsieur Bocquet qui en son temps a pu légiférer sur des lois qui conduisent à la situation dans laquelle les collectivités et notamment les communes sont placées aujourd'hui.

Monsieur le Maire s'il respecte la position de Monsieur CHAVATTE rappelle que ce n'est pas le Maire de Wallers qui est à l'origine de cette motion mais bien le Président de l'agglomération de la Porte du Hainaut et précise que cette motion a été votée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Afin de ne pas oublier que les collectivités locales sont un besoin indispensable pour tous et pour continuer à servir la population avec le maximum d'efficacité, le Conseil Municipal, vote à 27 voix pour, et 1 voix ne prend pas part au vote, la motion et DEMANDE la non restriction budgétaire de la Dotation Globale de fonctionnement des collectivités locales ;

Point n°22 : Questions diverses

Ouverture et fermeture de classe

Monsieur le Maire explique que suite à un rendez-vous avec l'inspection académique, il a été confirmé l'ouverture de classes à l'école Jacques Prévert, et une fermeture de classe à l'Ecole du Bosquet qui pu doublée si Madame l'inspectrice n'avait pas entendu les arguments présentés par la commune. Suzel JAWORSKI explique que l'école du Bosquet, bien que reconnue comme étant une école orpheline, n'est plus en R.E.P- et que les calculs de seuils sont différents aujourd'hui.

Monsieur le Maire explique qu'au regard des effectifs de l'école qui diminue régulièrement chaque année, il sera de plus en plus difficile de défendre avec succès le maintien des moyens mobilisés. Aujourd'hui l'école conserve son maître supplémentaire, mais à l'avenir cela semble difficile.

Des discussions se sont ouvertes avec les équipes pédagogiques.

Fabienne BENOIT demande si cette baisse de fréquentation est due au taux de naissances qui diminue.

Suzel JAWORSKI indique que ce n'est pas le taux qui est en cause. Les effectifs sont aussi tributaires des logements sociaux. Le changement de locataires qui s'accélère de plus en plus pour diverses causes ne permet pas de fixer les familles sur le secteur d'Arenberg.

Monsieur le Maire explique également que des dérogations justifiées peuvent être données.

Monsieur le Maire espère que le lotissement en cours de réalisation sur Arenberg permettra de stabiliser des familles sur ce secteur et il fera en sorte de peser sur les commissions d'attribution pour que des familles s'installent durablement. Par ailleurs, les dérogations scolaires ne seront plus accordées de manière systématique. L'inquiétude étant de faire un gros investissement sur l'école du bosquet dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école et extension et de voir ce nouvel équipement vide.

Inauguration de la salle des fêtes d'Arenberg- Son Altesse S. le Prince d'Arenberg a confirmé sa présence le 3 juin prochain.

Inauguration de la nouvelle école St Joseph a lieu le 19 mars prochain et ce sera pour la commune l'occasion de faire la promotion du nouveau parking de l'église en face de l'ancien cimetière. Julie WANTELET alerte le Conseil municipal sur les difficultés rencontrées aux entrées et sorties de l'école. Le stationnement anarchique de certains véhicules entraîne des difficultés lors de croisement de véhicules. Monsieur le Maire indique que les services techniques étudient des solutions pour régler le problème de manière définitive.

ERDF-Rénovation et enfouissement de la ligne HTA

Monsieur le Maire indique que ces travaux sont programmés par ERDF et concerne la rénovation et l'enfouissement d'un des postes qui se trouve sur Grand fosse à Haveluy et vient faire la liaison avec le poste situé au Calvaire- Cela n'a rien à voir avec le nouveau lotissement en cours de création. Trois semaines de travaux sont à prévoir. Du côté des services techniques de la commune, le plan de stationnement et les espaces verts seront revus sur le tracé de cette ligne.

Eglise Ste Barbe

Monsieur le Maire indique que d'énormes désordres ont été constatés sur l'Eglise d'Arenberg ce qui a obligé la Commune à fermer de manière provisoire les portes de ce lieu de vie important pour le quartier d'Arenberg. Sa rénovation ne fait pas pour l'instant partie des priorités au regard des autres projets engagés par la municipalité. Un diagnostic va être engagé pour mesurer le montant des travaux à réaliser. Le LEP est devenu le lieu où s'organise le culte et les paroissiens s'organisent à domicile pour la messe du vendredi soir.

Collège Jean Moulin.

Suite à la visite au mois d'octobre du président du Conseil Départemental, Jean-René LECERF, la rénovation du collège a été confirmée parmi les 3 rénovations prévues par le Département.

Aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Maire explique que le plan proposé par la commune de Wallers sur le déplacement de l'aire d'accueil des gens du voyage sur un terrain rue Lambrechts serait refusé du fait principalement du refus de la commune d'Helesmes et de certaines circonstances. De nombreux échanges ont eu lieu sur ce sujet. Aujourd'hui, Monsieur le Sous préfet refuse de recourir à la force publique en cas de déploiement d'une aire sauvage. Le Sous préfet de Valenciennes et la CAPH ont connaissance de la position de la commune et celle du Maire de Wallers, entendu une nouvelle fois le 17 février dernier, quant aux garanties que la commune entend exiger sur la tenue de l'aire d'accueil sur le terrain initial.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun des partenaires consultés à l'époque sur l'implantation de l'aire sur Raismes (Arenberg) n'a émis de réticences (ONF, Parc Naturel, CAPH) ni d'objections et que la commune de Wallers a été la seule à se manifester.

Aujourd'hui, il appartient à la commune de faire entendre ses exigences quant à la gestion de cette aire et à son intégration dans l'espace public. Monsieur le Maire indique avoir demandé aux services de la CAPH de revoir les cheminements piétonniers et de sécuriser les fonds de parcelles afin de ne pas avoir d'interactions possibles entre l'aire et les propriétés privées. La vidéo surveillance sera intégrée dans le dispositif, le local poubelle sera déplacé. Quant au mode de gestion, Monsieur le Maire explique qu'il a exigé des services de la CAPH de travailler avec la commune sur l'élaboration du règlement intérieur ainsi que des dispositions juridiques et techniques permettant de garantir la tranquillité publique, la propreté des lieux et la limitation des nuisances quel qu'elles soient. Les pouvoirs de police du maire seront également discutés, puisque de part la proximité de l'aire d'accueil avec Arenberg, il semble réaliste de penser que ce sera le Maire de Wallers qui sera directement sollicité par les riverains en cas de problème, bien que l'aire d'accueil se situe sur Raismes.

Monsieur le Maire regrette qu'aucun autre terrain n'ait pu être proposé par le Maire de Raismes.

Il reste néanmoins encore des formalités à opérer du côté de la CAPH et il tiendra informé les membres du Conseil Municipal dès lors qu'il aura connaissance de l'avancée de la réactualisation de ce dossier.

Monsieur CHAVATTE demande si les enfants seront scolarisés sur l'école du Bosquet. Monsieur le Maire indique qu'une école est située sur Raismes. Il faut préciser que bien que pouvant bénéficier d'un maître exclusivement dédié, les enfants ne sont pas comptabilisés dans l'effectif de l'établissement accueillant au regard de l'inspection académique.

Rue Jean Dewaulle

Fabienne BENOIT indique qu'au niveau de la rue Leuret, un défaut de signalisation a été signalé. Monsieur le Maire indique que les services vont se rendre sur place pour régler le problème rapidement.

Sécurisation des axes CD40 et CD13

Monsieur le Maire indique que le Département a mis en place un comptage au niveau des 4 rues en vue du rendez-vous prévu le 21 mars prochain, à la demande de la commune, pour intégrer un certain nombre d'aménagements sécuritaires dans les prévisions du plan départemental du Département. Monsieur le Maire tiendra informé les membres du Conseil municipal des suites réservées à ce dossier.

Fin de la séance: 20h28

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
du 1^{er} Mars 2016

Salvatore CASTIGLIONE		Cécile DEHOUCK	
Robert PETIT		Chantal SAEGERMAN	
Tonino RUNCO		Suzel JAWORSKI	
Géry CATTIAU		Laurence SZYMONIAK	
Christophe DEHOUCK		Vincenza CASTIGLIONE	
Bernard CARON		Magalie DUTRIEUX	
Jean Pierre SELVEZ		Cathy TYLEK	
Jean Pierre ABRAHAM		Julie WANTELLET	
Fabien DECLEVES		Séverine DUFOUR	
David DHINAUT		Marie Pierre VARLEZ	
Emile LAURANT		Nathalie VANDEMAELE	
Marc BAUDRY		Hermeline BOUTELIER	
Marc STIEVENARD		Gaëtane MATUSZKIEWICZ	
Franck STYBURSKI		Fabienne BENOIT	
Pascal CHAVATTE			